

On vient d'annoncer que ce témoin n'a pu être trouvé.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

— LOIRE. — Le Mercure ségusien, du 25 mars, relate un accident, dû à une bien coupable négligence, et qui offre une fatale ressemblance avec le sinistre de Bonnière.

« Avant-hier, la voiture des Messageries générales a failli être victime d'un terrible accident à son entrée à St-Etienne. Arrivée à la Terrasse, et passant sur la route royale au point où celle-ci est traversée à niveau par le chemin de fer de Saint-Etienne et Andrézieux, un convoi de wagons est venu la heurter avec une telle violence, qu'elle a été rejetée à distance. Heureusement, le postillon a fouetté vivement les chevaux, et les voyageurs en ont été quittes pour une frayeur extraordinaire; un rayon de la roue de derrière sur laquelle a porté la locomotive a été cassé. Plainte de ce fait vient d'être portée devant l'autorité compétente. On sait qu'aucune barrière n'est placée dans cet endroit, qui est fréquenté autant qu'une rue des plus passantes de notre ville, et à tout instant les locomotives débouchent sur les voitures bourgeoises, diligences, chars de laitières, chars de charbons, etc. »

— RHÔNE (Lyon). — L'insurrection relative à la catastrophe du 1^{er} mars se poursuit avec activité; mais on ne pense pas, néanmoins, que l'information soit terminée avant un mois.

PARIS, 28 MARS.

— La Cour royale a tenu aujourd'hui une courte audience solennelle. M^{me} Douin, veuve d'un médecin, possédant près de 30,000 francs de rentes, est pourvue d'un conseil judiciaire. Elle a demandé à être délivrée de l'autorité de ce conseil. Mais le Tribunal de la Seine a repoussé sa demande.

M^{me} Douin a fait appel; mais devant la Cour elle réduit ses prétentions à la demande d'un autre conseil que celui qu'on lui a donné.

Après avoir entendu M^e Liouville pour M^{me} Douin, M

Baroche pour la famille, et M. l'avocat-général Nougier, la Cour a donné pour conseil judiciaire à M^{me} Douin M. Labois, avoué à la Cour royale, au lieu et place de M. Bonnet, ancien avoué.

— L'inauguration du chemin de fer de Tours, qui a eu lieu avant-hier jeudi, a présenté cette circonstance remarquable, que l'ordre le plus parfait n'a cessé de présider aux mouvements de départ et d'arrivée de la foule d'élite qui avait été conviée à cette splendide fête de l'industrie. M. le préfet de police avait pris dans cette circonstance toutes les mesures nécessaires pour assurer non-seulement la sûreté des personnes, mais encore celle de leur bourse; et, indépendamment d'une escouade de sergens de ville, tous anciens militaires décorés, des agents intelligents et adroits accompagnaient le convoi.

Cette double précaution n'était pas inutile, car si dans cette solennité toutes les classes honorables de la société avaient leurs représentants, on ne devait pas douter que, par contraste, les voleurs ne dusent tenter de s'y introduire: c'est ce qui est arrivé, et au moment où la parole grave et digne de Mgr l'archevêque de Tours venait de faire entendre sur les merveilles de l'industrie moderne un discours plein de vrais sentiments religieux et d'amour éclairé de l'humanité, on a vu, non sans quelque surprise, les agents arrêter en flagrant délit deux filous qui, sur des points différents du reposoir, venaient d'enlever l'un une bourse, l'autre une tabatière d'or.

Ces deux voleurs ont été mis à la disposition de M. Painparé, commissaire central de police de la ville de Tours.

ÉTRANGER.

— Ecosse (Glasgow), 21 mars. — M. Cooley, marchand de chevaux à Glasgow, a péri dernièrement sur le chemin de fer, par suite d'un accident qui a été reconnu être l'effet de la négligence des employés. Les enfants de M. Cooley ont intenté, contre la compagnie du chemin de fer d'Edimbourg à Glasgow, une demande en dommages-intérêts. La compagnie leur a payé par transaction deux mille livres sterling (50,000 francs).

— Il va paraître un ouvrage d'un des artistes les plus aimés du public, auquel Alphonse Karr doit contribuer, et dont M. Ch. Geoffroy gravera les vignettes; ce sont les Fleurs animées, par J.-J. Granville.

— Une des plus anciennes maisons de nouveautés, une de celles dont la réputation est le mieux établie, la Fille mal gardée, a, lundi, 23 courant, ouvert ses portes à sa nombreuse

clientèle. Les nouveaux propriétaires de ce magnifique établissement, jaloux de répondre à la confiance dont il a toujours joui, et entassé dans ses vastes galeries les étoffes les plus riches et les plus nouvelles. On y remarque surtout de charmants nouveautés de printemps qui ne peuvent manquer d'être vivement recherchées par nos plus élégantes parisiennes, que cette maison a toujours eu l'heureux privilège d'attirer.

— La Caisse commerciale Béchet, Dethomas et C^e, ayant rapidement dépassé le capital nécessaire à sa constitution, annonce pour le 1^{er} mai prochain le début de ses opérations.

— On lit dans le Constitutionnel :

« Un de nos plus illustres savants, M. Arago, faisant un jour l'éloge de la vapeur devenue force motrice, prédisait que, dans un avenir prochain, le génie de l'homme utiliserait un moteur bien plus puissant encore. Un pas immense vient d'être fait vers la réalisation de cette prédiction: grâce à une nouvelle machine pour l'exploitation de laquelle M. H. Gallard est breveté, déjà ce n'est plus la vapeur seule qui agit, une heureuse combinaison d'air dilaté, agissant de concert avec la force première, offre de grands avantages de construction, d'économie de combustible et d'augmentation de la force obtenue. »

« La machine à double moteur de M. H. Gallard est la première machine que nous ayons vue produire plus de force que n'en indique la dimension des cylindres. Ainsi, d'après les données de la science, un cylindre qui ne doit produire que huit chevaux de force, en donne plus de douze effectifs. Indépendamment de cette économie de plus de 30 p. 100, la machine de M. H. Gallard a cet inappréciable avantage d'être construite de manière à supprimer tout dégagement extérieur de la fumée. »

« Des expériences qui constatent ces résultats se font tous les jours, allée des Veuves, 34. »

— SPECTACLES DU 29 MARS. OPÉRA. — Robert-le-Diable.

THÉÂTRE-FRANÇAIS. — Le Cid, l'Avare.

OPÉRA-COMIQUE. — Maré, le Domin noir.

ITALIEN. — Diogène.

VAUDEVILLE. — L'Humoriste, les Malheurs, un Mari perdu.

VARIÉTÉS. — Le Mousse, Turlotutu.

GYMNAS. — La Lectrice, un Mari qui se dérange.

PALAIS-ROYAL. — Marie Michon, le Nouveau Juif errant.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Michel Brémoud.

GAITÉ. — Les Compagnons.

ENTREPRISE SPÉCIALE DES ANNONCES POUR TOUS LES JOURNAUX. PARIS. VIDECOQ PÈRE ET FILS, PLACE DU PANTHÉON; COSSE ET DELAMOTTE, PLACE DAUPHINE. L'ENCYCLOPÉDIE DU DROIT. La 18^e livraison (3^e DU SIXIÈME VOLUME) PARAÎTRA EN AVRIL.

LE GUIDE DES MALADES. TRAITÉ sur la guérison des MALADIES CHRONIQUES, des Dartres, des Scrofules, de la Syphilis, des Maladies de la Tête, des Poutons, du Cœur, du Foie, des Reins, de la Vessie, de l'Estomac, (gastrite, gastralgie), des Maladies des Intestins, du Système nerveux et de tous les organes de l'Économie, par l'emploi d'un TRAITEMENT VÉGÉTAL DÉPURATIF et RAFFRAICHISSANT. — Étude des Tempéraments, conseils à la Vieillesse, Maladies des Femmes, des Enfants; Maladies héréditaires, Art de conserver la santé et de prolonger la vie.

SIROU D'ÉCORCES D'ORANGES. TONIQUE ANTI-NERVEUX. De J. P. LAROSE, pharmacien, rue Neuve-Petits-Champs, 26, Paris. Toujours en flacons spéciaux portant le signal, et cachet ci-dessus.

Maladies Secrètes. Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies par le traitement du Dr. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales, etc.

Ventes mobilières. ENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le mercredi 1^{er} avril 1846. Consistant en comptoirs, montres vitrées, cannes, parapluies, ombrelles, etc. Au compt. Le jeudi 2nd avril 1846. Consistant en bureau, guimbarde, charrettes, bois de charpente, 2 chevaux, etc. Au c.

Sociétés commerciales. Par acte sous seings privés en date du 16 mars 1846, dûment enregistré. Il a été formée une société en participation de quinze années, à partir du 1^{er} avril 1846, entre le sieur Benjamin GUYOT, demeurant à Paris, rue du Pont-de-Lodi, 5, et le sieur Jacques FRAVEY, demeurant, rue Poupée, 29, où sera provisoirement le siège de la société, à l'effet de fabriquer et vendre un clyso sans piston qu'ils ont inventé, et pour lequel ils ont acquis les droits de première annuité du brevet d'invention qu'ils ont sollicité collectivement pour quinze années, le 23 mars 1846.

Toutes les opérations, achats et ventes se feront au comptant. La signature sociale, GUYOT et FRAVEY, appartient aux deux associés, qui ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société. (5721)

Étude de M^e SCHAYE, agréé, rue du Faubourg-Montmartre, 10. D'une sentence arbitrale rendue par MM. Dubut et Dehobold, arbitres-juges, le 17 mars 1846, enregistrée et revêtue de l'ordonnance d'exequatur de M. le président du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 18 du même mois, aussi enregistrée.

On est révoqué de leurs fonctions de gérants et administrateurs de la société des Chemins de fer de la Seine, d'arrêter l'administration de la société et d'être confiés à M. DEZIZY, demeurant à Paris, rue Saint-Croix, 6, ayant ses bureaux rue Tailbout, 2, administrateur judiciaire, nommé par ordonnance de référé du 22 novembre dernier, confirmée par arrêt de la Cour royale du 22 décembre suivant.

Enregistré à Paris, le 28 mars 1846. Reçu un franc dix centimes.

affaires de la société appartiendra également à M. Fraumont et à Mlle Drouot, les signent : tous deux sous la raison sociale FRAUMONT et DROUOT. Ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société. Si l'un des associés se permettait de s'engager en faveur d'affaires de la société, l'autre associé aurait droit d'en demander la dissolution avec tous dépens, dommages et intérêts contre son co-associé, lequel serait seul passible, en conséquence, des engagements qu'il aurait contractés. Extrait, par ledit M^e BELLET. (5720)

de l'état de la société, et de l'approbation de M. Edmond MEURS, agent d'affaires, rue Sainte-Anne, 64, à Paris, le 20 mars 1846, enregistré, il appert: Qu'une société en nom collectif a été formée entre: M. Jean-Baptiste MESSELET, professeur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 49, et M. Nicolas-Joseph ROYET-DAMAS, professeur, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, 55, pour l'exploitation d'une œuvre littéraire, sous le titre de: Cours complet d'éducation à l'usage de la jeunesse des deux sexes. La société est formée pour trois ans onze jours, et finit le 1^{er} avril 1849.

Le capital social est de 20,000 fr., apporté par chacun moitié. Les engagements de la société seront signés conjointement par les deux associés, et la société sera administrée également par les deux associés. Le siège de la société est à Paris, rue Saint-Lazare, 55.

Elle pourra être prorogée à la demande des associés gérants, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les vingt mille actions restantes seront émises dès que la gérance le croira nécessaire, et aux époques qu'elle jugera convenable.

Ensemble toutes sortes de valeurs non litigieuses et payables à terme fixe, le papier sur Paris, les départements, l'étranger, à toute échéance jusqu'à terme de six mois au plus, et à des signatures au moins; A faire des avances moyennant garantie, notamment sur les actions des sociétés constituées pour obtenir ou qui auraient obtenu la concession et l'exploitation de chemins de fer.

Enregistré à Paris, le 28 mars 1846. Reçu un franc dix centimes.

Paris, le 27 mars 1846, qui déclarent la faillite ouverte, et ayant provisoirement ouvert l'ordre audit jour.

Du sieur CAT, marchand de vins, qual Valenciennes, 25, nommé M. Millet juge-commissaire, et M. Richomme, rue d'Orléans-St-Honoré, 19, syndic provisoire (N^o 608 du gr.); Des sieurs BRAQUEHAIS frères, teinturiers, rue Châteaillon, 11, nommé M. Millet juge-commissaire, et M. Deloix, rue St-Lazare, 79, syndic provisoire (N^o 607 du gr.); Du sieur LEFEVRE jeune, pâtissier, rue de la Harpe, 109, nommé M. Chatelet juge-commissaire, et M. Millet, boulevard Saint-Denis, n. 24, syndic provisoire (N^o 606 du gr.); Du sieur RASPAIL, md de bois des îles, faub. St-Antoine, 49, nommé M. Chatelet juge-commissaire, et M. Boulet, passage Saullier, 16, syndic provisoire (N^o 609 du gr.); Du sieur FRONTIER, fab. de papiers de fantaisie, rue St-Jean-de-Beaurevais, 22, nommé M. Chevalier juge-commissaire, et M. Bandouin, rue d'Argenteuil, 36, syndic provisoire (N^o 602 du gr.); De la dame veuve BELLE et fils, fab. de pianos, rue St-Denis, 356, nommé M. Chatelet juge-commissaire, et M. Hellel, rue Paradis-Poissonnière, 56, syndic provisoire (N^o 603 du gr.);

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur LEAUTEY, imprimeur, rue St-Guillemain, 21, le 3 avril à 2 heures (N^o 600 du gr.); Pour assister à l'assemblée dans laquelle le Juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et l'affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur BAQUESSE, fab. de chocolat, rue des Vieux-Augustins, 69, le 3 avril à 9 heures (N^o 5834 du gr.); Pour être procédé, sous la présidence de M. le Juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances: NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

CONCORDATS. Du sieur CAMBRONNE, anc. négociant en nouveautés, rue Notre-Dame-de-Lorette, 8, le 2 avril à 9 heures 1/2 (N^o 5741 du gr.); Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

REMESSA A RUTINE. Du sieur VEISSIERE, teinturier, qual de la Gare-d'Orléans, 72, le 3 avril à 2 heures (N^o 5774 du gr.);

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, le 27 mars 1846. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 83.

Bourse du 28 Mars. 1^{er} c. pl. hi. pl. bas. 5 00 compt. 110 85 110 110 110 85

FONDS ÉTRANGERS. Dette act. — 509 1510 107 1/2

Séparations de Corps et de Biens. Le 14 mars: Jugement qui prononce séparation de biens entre Reine-Béni FELLER et Louis-Victor-Alexandre HAVANT, peintre, place de la Boule-Rouge, 28.

DECES ET INHUMATIONS. Le 26 mars: Jugement qui prononce séparation de biens entre Suzanne ANDRIEU et Joseph-Jean-Baptiste TAGNARD, propriétaire, rue du Bac, 85.

Pour légalisation de la signature A. Guyot, le maire du 2^e arrondissement.